

Évaluations des risques-pays

17. La SEE devrait élaborer une politique et un programme en vertu desquels ses capacités d'évaluation des risques-pays et des risques politiques seraient mises rapidement à la disposition des institutions financières du secteur privé canadien et du Bureau du surintendant des institutions financières. Dans la mesure du possible, ce programme serait exploité sur une base de recouvrement des coûts.

La représentation de la SEE à l'étranger

18. La SEE devrait, en plus de sa représentation actuelle à Beijing, aller de l'avant avec son projet d'affecter à l'essai des représentants à Sao Paolo et à Mexico, sous réserve d'un examen, conjointement avec le MAECI après une période précise (trois ans par exemple) et en tenant compte du rôle des banques commerciales.
19. Que la *Loi sur la SEE* soit modifiée pour permettre à la SEE de s'établir à l'étranger, avec l'assentiment du ministre du Commerce international. La SEE et le MAECI devraient convenir des modalités de cette représentation (rattachement des représentants aux missions canadiennes ou leur installation dans des bureaux séparés), éventuellement au cas par cas.

Soutien aux PME exportatrices

Opinion juridique étrangère

20. La SEE devrait dispenser les PME exportatrices de l'obligation de fournir une opinion juridique quant à la légalité, la validité et le caractère exécutoire des obligations commerciales de l'acheteur ou de l'emprunteur étranger. La SEE devrait se fier à la preuve documentaire de l'existence juridique de l'acheteur ou de l'emprunteur étranger sans avoir à effectuer une vérification indépendante auprès de l'avocat de l'emprunteur.

Amélioration des services de la SEE à l'intention des PME

21. La SEE devrait continuer de surveiller et de rationaliser constamment la façon dont elle dessert les PME et continuer d'améliorer les produits et les services qu'elle leur offre. La SEE devrait répondre aux préoccupations et aux problèmes particuliers des PME, comme l'assurance- responsabilité de produit, en ciblant des solutions spécifiques.

Secteur des services

22. Compte tenu de l'importance croissante du secteur des services et de la grande qualité des emplois qu'il produit, la SEE devrait s'efforcer de financer les travaux en cours du secteur des services, en particulier les transactions particulières des PME. Cela exigera une réflexion de la part de la SEE sur la façon dont elle aborde le risque commercial dans ces situations et une volonté d'accepter les antécédents et la réputation de l'entreprise comme indication de la valeur financière des travaux non terminés.